



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Le Conseil Municipal convoqué le 5 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 12 septembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Conséquences de l'orage de grêle du 24 aout ;*
- ✓ *Validation de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;*
- ✓ *Régie : modification du plafond ;*
- ✓ *ONF : inscription de la parcelle 51 à l'état d'assiette ;*
- ✓ *SEA : décision modificative ;*
- ✓ *CDG52 : adhésion à la mission de médiation.*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Maryse GERVASONI, Carole MARTIN, Séverine MIELLE et de Messieurs Matthieu THOUVENIN et Jean-Charles WAGNER excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Déléation au Maire concernant la validation des ANV (admission en non-valeur),
- Validation de l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

ORAGE DE GRÊLE DU 24 AOUT 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts occasionnés sur les bâtiments communaux par l'orage de grêle qui s'est abattu sur la Commune le jeudi 24 aout. Dans un premier temps, il exprime sa reconnaissance à l'égard des différentes structures qui ont apporté une aide immédiate et efficace : Les sapeurs-pompiers et les forces de gendarmerie du département ; les Services de la Préfecture et au premier

rang Madame la Préfète qui s'est déplacée sur site presque immédiatement ; les entreprises de couvertures qui ont répondu présentes ; la 3^{ème} Batterie du 61^{ème} RA dont un détachement est venu aider les services communaux et les habitants ; les services techniques de la Mairie et les secrétaires qui n'ont pas compté leur temps ; et plus généralement toutes les personnes qui ont manifesté leur solidarité par un message ou un appel téléphonique. Une cellule de crise s'est mise en place dès le jeudi soir afin d'organiser les premières opérations de secours.

Il rappelle que ce phénomène très violent a duré à peine une dizaine de minutes impactant près de 95% des toits de la commune, 170 voitures, et les outils de travail que sont les serres complètement détruites. Il précise qu'une journée de permanence des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a été organisée en Mairie très rapidement afin d'assister les sinistrés dans leurs démarches.

Les bâtiments communaux sont aussi touchés dans leur grande majorité. Le Maire tient à remercier le groupe ALLIANZ, assureur de la commune, qui a fait preuve d'une grande réactivité en dépêchant des experts dès le lendemain. A l'heure actuelle les travaux de mise en sécurité sont achevés, cependant plusieurs toits devront être complètement refait. La salle des fêtes, hors d'usage, constituant un sujet particulier qui sera débattu ultérieurement quand toutes les données financières seront établies. Il en est de même pour la possibilité de l'installation d'une structure provisoire.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

A la suite de l'enquête publique relative au nouveau zonage d'assainissement, Madame LARRAZET, commissaire enquêteur a remis son rapport. Le maire propose donc au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de zonage d'assainissement en fonction des conclusions dudit rapport.

Délibération n° : D202336

Objet de la délibération
Approbation du plan de
zonage
d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°202239 du 13 septembre 2022
proposant le plan de zonage d'assainissement ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente (assainissement non collectif),
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales,
- De dire que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - À la Mairie d'Arc en Barrois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - À la Préfecture de Haute-Marne.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

RÉGIE

Le Maire explique que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est actuellement de 2 000 €. Il informe le Conseil Municipal qu'il souhaite passer ce montant à 5 000 € en raison de l'afflux de touristes au camping durant l'été.

Personne ne prenant la parole à ce sujet, le Maire prendra donc l'arrêté afférent.

ONF-ÉTAT D'ASSIETTE 2023 (complément)

Délibération n° : D202337

Objet de la délibération

Inscription à l'État
d'assiette 2023
Délibération
complémentaire

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°D202259 du 29 novembre 2022 établissant les inscriptions des parcelles de forêt communale à l'État d'assiette 2023. Il précise qu'à cette occasion la parcelle 51 dédiée à l'École de la Forêt a été oubliée.

Il propose donc de la rattacher à ce document d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la parcelle n°51 de la forêt communale à l'État d'assiette 2023.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVES N°3

Délibération n° : D202338

Objet de la délibération

Service
Eau/Assainissement
DM n°3

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au budget du service Eau/Assainissement 2023 et s'établissant comme suit :
DM n°3

Imputation	Libellé	Montant
658	Charges diverses de gestion courante	- 200.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Délibération n° : D202339

Objet de la délibération

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- De noter qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.
- De considérer que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :
 - Coût par saisine : 50€ par dossier,
 - Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement,
 - Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance,
 - Heure de travail supplémentaire : 262€,
 - L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.
- De prendre acte qu'en application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

À l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De noter que la co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, ainsi que tous les actes y afférents.

DÉLÉGATION DE VALIDATION DES ANV AU MAIRE

Délibération n° : D202340

Objet de la délibération
Délégation de décision
au Maire concernant les
Admissions en Non-
Valeur

Conformément au 30° de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du (CGCT), un article D. 2122-7-2 qui dispose que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette délégation, à savoir la possibilité d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€ (y compris les créances éteintes) pour toute la durée du présent mandat :

- Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
- Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

VIDÉOPROTECTION

Délibération n° : D202341

Objet de la délibération

Installation d'un
dispositif communal
de vidéoprotection

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022, la décision avait été prise d'étudier la mise en œuvre d'un dispositif communal de vidéoprotection.

Le Maire et Jean-Charles WAGNER, Troisième Adjoint, ont sollicité deux entreprises travaillant sur des systèmes différents afin d'évaluer celui qui conviendrait le mieux aux besoins de la Commune. Finalement ils ont sélectionné le dossier présenté par la Société EUROPROTECT et proposent au Conseil Municipal de valider ce projet. Le Maire précise que le coût global de l'opération est estimé à 60 100 € HT soit 72 120 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la Société EUROPROTECT, ainsi que l'ensemble de l'opération pour un montant estimé à 60 100 € HT soit 72 120 € TTC.
- De solliciter les partenaires financiers institutionnels et autres afin de soutenir ce projet par l'attribution de subventions.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Le Maire précise que cette opération devrait être subventionnée à 80%.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Subventions*

Délibération n° : D202342

Objet de la délibération

Subventions 2023
École élémentaire
Exposition du 7/11/2023

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

L'École élémentaire d'Arc en Barrois pour son projet pédagogique autour du Monuments aux Morts pour la France, la somme de 1 000 €.

➤ *DIA pour information*

MONDESERT // GUINDOT
ROSSIGNOL // DIR

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	Excusé
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	Excusée
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé